

Affaire suivie par :
M. BRESSOLIER Sébastien,
Coordonnateur Général des Soins, Qualité
dssi@ch-colmar.fr
03.89.12.40.27

DESTINATAIRE

Bureau
SYNDICAT U.N.S.A.

NOTE DE SERVICE

Annule et remplace la note de service OM-88-20-93

Objet : Plan Canicule 2021 – Dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur

Le dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur définit les actions de prévention et de gestion de crise à mettre en œuvre à court et moyen terme, visant à réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Il comprend les niveaux suivants :

- ▶ **Niveau 1 « veille saisonnière »** (*vigilance météorologique niveau vert*), activé automatiquement du 1er juin au 15 septembre de chaque année, qui s'impose à l'ensemble des pouvoirs publics et des établissements d'accueil, d'hébergement et de soins.
- ▶ **Niveau 2 « avertissement chaleur »** (*vigilance météorologique niveau jaune*), déclenché par le Préfet avec l'appui des Agences Régionales de Santé. Il se définit par un **pic de chaleur** (chaleur intense de courte durée) ou par un **épisode persistant de chaleur** (températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent plus de 3 jours). Il prépare à la montée en charge de mesures spécifiques d'information et de communication, en particulier en veille de week-end ou de jour férié.
- ▶ **Niveau 3 « canicule »** (*vigilance météorologique niveau orange*), déclenché par le Préfet avec l'appui des Agences Régionales de Santé. Il se caractérise par une période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux 3 jours et 3 nuits consécutifs.
- ▶ **Niveau 4 « canicule extrême »** (*vigilance météorologique niveau rouge*), déclenché au niveau national par le Ministère de la Santé en cas de canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.

L'organisation définie aux Hôpitaux Civils de Colmar dans le cadre du dispositif institutionnel de prévention et de lutte contre la canicule qui relève à la fois du Plan Bleu et du Plan Blanc prend en compte en 2021 le contexte de l'épidémie à Covid-19.

I – Rappel sur l'organisation des actions de lutte contre les effets de la chaleur en période de veille saisonnière

Il s'agit ici d'un rappel des **principales** modalités d'organisation déjà existantes, visées dans le Plan Bleu, le Plan Blanc et les procédures de mise en œuvre définies et diffusées. Certaines de ces modalités peuvent être adaptées dans le cadre d'un double contexte épidémie Covid-19 et vague de chaleur.

Le plan canicule 2021 des HCC est ainsi renforcé de deux annexes spécifiques axées sur :

- les recommandations relatives à la prise en charge des patients en période d'épidémie COVID-19 (Annexe 1)
- les consignes d'utilisation des systèmes de rafraîchissement en période de COVID-19 (Annexe 2)

Ces recommandations peuvent évoluer en fonction du contexte épidémique COVID-19.

L'encadrement supérieur et les cadres de proximité doivent s'assurer de l'effectivité de ces mesures et s'en remettre aux conduites à tenir explicitées dans ces différentes procédures ou protocoles, en lien avec les équipes médicales, la Direction de la Coordination des Soins, la Pharmacie, la Direction des Achats et de la Logistique, la Direction des Ressources Humaines, et le Service de Santé au Travail.

Il est ainsi demandé chaque année à l'ensemble des services d'exercer une vigilance renforcée, de mettre en œuvre les actions concernées et de mobiliser les dispositifs appropriés, notamment:

- ▶ Repérage des patients et résidents à risque ;
- ▶ Mesures d'hydratation, de rafraîchissement, et de prévention du coup de chaleur (distribution d'eau et assistance des patients et résidents les plus vulnérables, ventilateurs, brumisateurs, glaçons, solutés, eau gélifiée, organisation de la prise de bains et de douches...);
- ▶ Occultation des ouvrants en journée avant les heures d'ensoleillement maximum et aération dès que la situation le permet ;
- ▶ Réduction ou réorganisation des activités imposant un effort physique particulier ou une exposition aux chaleurs (programmes d'animation, de sorties de patients ou résidents...);
- ▶ Protection des travailleurs particulièrement exposés au risque de fortes chaleurs ;
- ▶ En liaison et sous la responsabilité des équipes médicales : adaptation, le cas échéant, des stratégies de prise en charge et des traitements médicamenteux ;
- ▶ Activation ou renforcement des contacts avec les familles et les équipes de bénévoles, en vue de rechercher des aides à la prise en charge des personnes vulnérables, en cas de besoin (hydratation...);
- ▶ Mesures de conservation des spécialités pharmaceutiques et produits de santé ;
- ▶ Adaptation des repas servis ;
- ▶ Adaptation de l'habillement des personnes dépendantes et des jeunes enfants ;
- ▶ Mise à disposition sur le site du CPA de salles rafraîchies situées:
 - Salle du sous-sol des Lilas
 - Salles à manger des Lilas (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages)
 - Salles à manger des Iris (1^{er} et 2^{ème} étages)
 - Pièce d'animation des Mimosas
- ▶ Surveillance et remontée des indicateurs saisonniers destinés à l'ARS et la CIRE Lorraine-Alsace (SAU/Service des Admissions) ;
- ▶ Réactivité quotidienne et exhaustivité dans le suivi des déclarations de capacités disponibles en hospitalisation, notamment en période de fermeture de lits ;
- ▶ Vigilance sur la continuité d'approvisionnement logistique et la fourniture d'énergie ;

Les commandes éventuelles de fournitures, de consommables et de matériels sont à organiser par les services dans le cadre des procédures, des circuits et relations avec leurs fournisseurs internes habituels, pour l'essentiel la Direction des Achats et de la Logistique.

II – Rappel sur l'organisation des structures internes de prévention et de gestion du risque « canicule »

2.1 Identification des référents institutionnels "Canicule"

► Référents de Direction:

- M. BRESSOLIER Sébastien, Coordonnateur Général des Soins, Qualité,
- M. TENDRON Franck, Ingénieur Qualité, Coordonnateur des Risques associés aux Soins.

RAPPEL :

Les référents de Direction coordonnent, sous l'autorité du Chef d'Établissement, l'ensemble des mesures institutionnelles et des actions de communication, à définir, mettre en œuvre et évaluer, en lien avec la prévention et la gestion du risque canicule.

► Référent encadrement soignant :

- Mme KOHLER Anne, Cadre Supérieur de Santé, Pôle de Gériatrie Clinique,
- Mme MOERLEN Christine, Cadre de Santé, Service Pédiatrie, Pôle Femme, Mère et Enfant.

RAPPEL :

Les référents soignants appuient, en liaison avec la Direction de la Coordination des Soins, le référent de Direction dans sa mission, en fournissant en particulier une aide et une expertise auprès de l'encadrement soignant dans le processus interne d'élaboration, de diffusion et d'évaluation des procédures, de suivi du plan bleu et des instructions liées au plan canicule. Ils assurent par ailleurs en collaboration avec le praticien responsable des actions de formation et de sensibilisation au risque de canicule, à destination des professionnels des HCC.

2.2 Mise en place d'un Comité Local Canicule (COLOC) aux HCC

Dans le cadre des recommandations du plan national Canicule, en matière de prévention et de gestion des risques patients et professionnels, un Comité Local Canicule a été constitué et installé le 08 juillet 2010.

Compte tenu d'un important travail de coordination effectué depuis 2010, il est proposé de réunir le Comité Local Canicule en cas de circonstances particulières nécessitant de réviser l'organisation définie et déployée pour la prise en charge de ce risque.

J'attacherai un prix au respect de l'ensemble des dispositions visées dans la présente note.

Le Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar :

Signé

Jean-Michel SCHERRER

INDEX	N° D'ORDRE	N° du Document
Org.Serv.Méd.	OM - 88	OM – 88 – 21 – 23



FICHE PROFESSIONNELS DE SANTE

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN CAS DE FORTE CHALEUR DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19

Durant la prochaine période estivale, la survenue de vagues importantes de chaleur pourrait compliquer les mesures liées à l'épidémie de Covid-19 en particulier si un nouveau confinement devait être mise en œuvre. Dans ce cadre, le HCSP a été saisi par la Direction générale de la santé et a rendu un avis relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur en date du 6 mai 2020.

Principes généraux

La crainte d'une éventuelle infection Covid-19 sur les lieux de soins ne doit pas obérer la mise en œuvre des mesures de prévention (notamment les locaux collectifs rafraîchis) et retarder la prise en charge des conséquences sanitaires de la canicule (coup de chaleur et déshydratation).

Il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 et les actions recommandées dans le plan canicule. Aucune ne peut être invalidée mais certaines doivent être adaptées du fait du contexte Covid-19.

Une attention particulière sera portée sur les aspects cliniques et de prise en charge diagnostique et thérapeutique des patients Covid-19 et/ou présentant des pathologies liées à la chaleur, notamment chez les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes à risque du fait de comorbidités, que ces patients soient en établissement de santé, en établissement médico-social ou à domicile ainsi qu'à l'adaptation thérapeutique éventuelle.

Face à un épisode de forte chaleur et malgré le contexte d'épidémie de Covid-19, les recommandations visant à prévenir les risques sanitaires chez les personnes âgées et autres personnes fragiles s'appliquent¹. Il convient toutefois d'être vigilant sur les modalités du diagnostic et la prévention des complications liées à certains traitements.

En cas de pathologie Covid-19 les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur continuent à s'appliquer et inversement en cas de pathologie liée à la chaleur, les mesures barrières continuent à s'appliquer.

¹ Repère pour votre pratique « prévenir les risques sanitaires chez la personne âgée » : <https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/187000/2320753>



Établissement du diagnostic

En situation d'épisode de forte chaleur, les personnes peuvent être atteintes d'une infection par le Covid-19 et/ou d'une pathologie liée à la chaleur.

La déshydratation, déjà fréquemment associée à l'infection par le Covid-19 (via la fièvre, les pertes digestives), ne pourrait être qu'aggravée par un contexte de vague de chaleur. Un coup de chaleur peut se surajouter à l'infection par le Covid-19 chez les personnes dont le système sudoripare est défaillant (personnes âgées, insuffisants cardiaques, personnes souffrant de pathologies du système nerveux central, de diabète et/ou prenant des psychotropes). Mais il est aussi possible qu'une personne ne soit atteinte que par une seule de ces pathologies.

L'établissement du bon diagnostic est majeur pour éviter toute perte de chance de prise en charge rapide du fait :

- de thérapeutiques disponibles dans les pathologies liées à la chaleur et qui seront d'autant plus efficaces que précocement mises en œuvre ;
- d'un pronostic (impactant potentiellement la décision de transfert ou non en réanimation) différent en fonction de la présence ou non d'une infection par le Covid-19, notamment dans les populations les plus vulnérables.

Il convient toutefois de prendre en compte les problématiques suivantes qui sont susceptibles de compliquer le diagnostic :

- Si la sécheresse jugale et les éléments biologiques permettront rapidement d'identifier une déshydratation, le diagnostic différentiel entre coup de chaleur et infection par le Covid-19 n'est pas évident du fait de signes cliniques communs, en particulier chez les sujets âgés ;
- En cas d'alerte pollution concomitante à une vague de chaleur, le diagnostic différentiel entre infection par le Covid-19 et déclenchement/aggravation d'une atteinte respiratoire liée à la pollution peut s'avérer complexe ;
- Le scanner thoracique injecté potentiellement nécessaire dans la démarche diagnostique d'une complication thrombotique liée à l'infection par le Covid-19 (embolie pulmonaire notamment) peut se compliquer d'insuffisance rénale aiguë en cas de déshydratation non préalablement diagnostiquée et corrigée.

À ce titre, il est recommandé que :

- **La démarche diagnostique vis-à-vis du Covid-19 ne retarde pas la mise en œuvre de la prise en charge de la pathologie liée à la chaleur** qui reste le diagnostic à considérer jusqu'à preuve du contraire. Cette prise en charge doit se faire dans le respect des mesures barrières.
- **Les dispositifs d'aide au diagnostic et à la prise en charge des personnes vulnérables** (hotlines gériatriques, centres ressources maladies rares, plateformes handicap, ...) **créés ou renforcés depuis l'épidémie de Covid-19 doivent être maintenus et leur appui étendu à la prévention et la prise en charge des pathologies liées à la chaleur.**



Prévention des complications liées à certains traitements

Le paracétamol fréquemment utilisé à visée symptomatique dans l'infection par le Covid-19 est contre-indiqué en cas de coup de chaleur car inefficace et potentiellement délétère (aggravation de l'atteinte hépatique/des troubles de la coagulation).

À ce titre, il est recommandé de :

- **Proscrire toute automédication par paracétamol** en cas de fièvre et de contexte de vague de chaleur. La prise de paracétamol doit être validée par un professionnel de santé ;
- **Favoriser autant que possible la prise en charge des patients Covid-19 dans des chambres climatisées** en vue de faciliter le respect du port des équipements de protections par les professionnels. En ce sens, les lieux d'hébergement pour les personnes Covid-19 doivent être choisis pour leur qualité de protection en cas de vague de chaleur.

Dispositions relatives au lieu de vie de la personne

L'adaptation du lieu de vie de la personne est important pour assurer la prévention des conséquences de la chaleur et tout particulièrement dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

À ce titre, il est recommandé **de veiller au renouvellement de l'air dans tous les lieux de vie**, quels qu'ils soient. En période de forte chaleur, l'aération des milieux ou pièces confinés, dans le contexte Covid-19, au minimum pendant 10 à 15 minutes deux fois par jour, doit être réalisée dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure. En cas de pic de pollution associé, les recommandations actuelles en cas de canicule (en termes d'aération) restent valides, y compris en période Covid-19 : même si l'air est pollué, il faut aérer.

L'utilisation de ventilateur est préconisée, y compris en association avec une brumisation, **dans une pièce où se trouve une seule personne**. Le ventilateur doit être stoppé avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce.

Par contre, dans les espaces collectifs de petit volume, clos ou incomplètement ouverts, l'utilisation de ventilateur à visée de brassage/rafraîchissement de l'air est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace (notamment salle de classe, établissements pour personnes âgées...), même porteuses de masques.

Références

- HCSP : Avis relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur en date du 6 mai 2020.
- Plan national canicule : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/le-plan-national-canicule>
- Fiche « recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19 »

Consignes d'utilisation des systèmes de rafraîchissement en contexte COVID-19

Création : 16.06.2020

Mise à jour : 02.07.2020

Impression : 2 juillet 2020

Matériel	Lieu	Utilisation courante	Utilisation à partir du niveau 2 « avertissement chaleur »	Patient/résident	Soignant	Précisions
Aération mécanique	Chambre individuelle	Possible ✓	Possible ✓	Mesures barrières		- Privilégier l'aération mécanique quand la température extérieure est plus fraîche que l'air intérieur - 15 min, fréquence régulière En cas de COVID-19 : ouverture des fenêtres, porte fermée
	Espace collectif	Possible ✓	Possible ✓	Mesures barrières + port du masque		
Ventilateur	Chambre individuelle	Possible ✓	Possible ✓	Mesures barrières	Mesures barrières + port du masque	/
	Chambre double et espace collectif	Ne pas utiliser X	Possible ✓	Mesures barrières + port du masque*		
Bombe aérosol pré-remplie à UU	Chambre individuelle	Possible ✓	Possible ✓	Mesures barrières		A partir du niveau 2, l'utilisation des ventilateurs à la crèche est autorisée sous condition du respect du port du masque pour les personnels. Mise à disposition par l'établissement à partir du niveau 2 du plan canicule
	Chambre individuelle	Possible ✓	Possible ✓	Mesures barrières		
Systèmes de climatisation	Chambre individuelle	Possible ✓	Possible ✓	Mesures barrières		/
	Espace collectif	Possible ✓ Au plus faible niveau de ventilation	Possible ✓	Mesures barrières + port du masque		

*Ne concerne pas les enfants à la crèche



Mesures barrières :



Port d'un masque chirurgical :

Sources :

- HCSP- Avis du 06.05.2020 relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur
Hôpitaux Civils de Colmar – Direction de la Coordination des Soins / Service qualité / Service technique / EOH – 2020

